ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

140-2026

Fermeture temporaire de la Rue Auguste Gallas

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 14 octobre 2026 par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – GT INFRAS SARTHE domiciliée Bât. C – Route d'Alençon – 72088 LE MANS, pour la suppression de branchements de gaz,
- Vu l'arrêté municipal n°135-2026 du 15 octobre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la route et du chantier,
- Considérant la nécessité de mettre en place une déviation pendant la fermeture de la rue Auguste Gallas,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – FERMETURE DE LA RUE AUGUSTE GALLAS :
Du 26 au 27 octobre 2026 inclus, la circulation sera interdite rue Auguste Gallas, entre les numéros 41 et 43, afin de permettre la réalisation des travaux de suppression de branchements de gaz nécessitant l'ouverture de la chaussée.
Une déviation sera mise en place par la rue des Charmes.

ARTICLE 2 – MISE A DOUBLE SENS TEMPORAIRE RUE DES CHARMES :
Du 26 au 27 octobre 2026 inclus, la circulation de la rue des Charmes sera temporairement autorisée dans les deux sens afin de permettre la déviation des véhicules consécutive à la fermeture de la rue Auguste Gallas.
Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place aux accès de la rue des Charmes.
À l'issue de cette période, le sens unique habituellement en vigueur sera rétabli.

ARTICLE 3 – CIRCULATION ALTERNEE :
Du 28 au 30 octobre 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, la circulation sera alternée manuellement rue Auguste Gallas, entre les numéros 41 et 43, en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT :
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier rue Auguste Gallas pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SECURITE :
L'entreprise Garczynski Traploir – GT Infras Sarthe devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée des travaux, une signalisation temporaire réglementaire et adaptée aux mesures de circulation prévues par le présent arrêté.
L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :
L'entreprise demeurera responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - ABROGATION :
L'arrêté municipal n° 135-2026 du 15 octobre 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 8 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :
Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 23/10/2026
Acte diffusé à :
- **Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,**
- **Garczynski Traploir – GT Infras Sarthe**